

Département
Des Pyrénées-Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le
ID : 066-216601831-20240508-2024_12-DE



De la Commune de SAINT MARSAL

Membres du C.M.
En exercice : 6
Présents : 6
Suffrages exprimés : 6

Séance du 08 mai 2024

Date de la convocation :
30 avril 2024

Délibération n°2024-12 :
Avis d'appel à
candidature pour la
gérance du café-
restaurant communal

L'an deux mille vingt-quatre et le huit mai à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BONNEFOY Daniel, BABYLON Martine, CHANTREL Magali, LLABOUR Fabrice, VILLELONGUE Huguette

Absent excusé :

Mme BABYLON Martine a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la fin anticipée au 30 juin 2024 de la convention de délégation de service publique pour l'exploitation du café-restaurant « Le Relais » par Madame Murielle REMAUD, conformément à l'article 12 de ladite convention.

Le Maire propose au conseil de relancer un appel d'offre pour l'attribution de la délégation de service public, selon la procédure simple codifiée aux articles L3126-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et R3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pour cela, le Maire présente un projet de cahier des charges décrivant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire à lancer un nouvel appel à candidature conforme au projet de cahier des charges présenté et à signer tout document afférant à ce dossier,

- **dit** que les candidatures seront examinées par la Commission de Délégation de Service Public mise en place par la délibération n°2021-31 du 27 novembre 2021.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Guy METIVIER



Acte rendu exécutoire
Après remise en Préfecture